

3.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Délégation et redevance d'occupation du domaine public maritime pour les trois zones de mouillages organisées de Santa Ghjulia.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En vertu de l'arrêté inter préfectoral n°2A-2022-02-15-00001 du 21 février 2022, la Commune de Portivechju est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime dans la baie de Santa Ghjulia afin d'y aménager et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) destinée à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance conformément aux plans de délimitation et d'organisation délimitée par l'Etat.

En vertu de l'article 5 de l'arrête susmentionné, la Commune peut confier à un tiers la gestion de tout ou partie de la ZMEL.

De plus, comme rappelé dans le cadre du règlement de police de la ZMEL de la baie de Santa Ghjulia, la commune de Portivechju est bénéficiaire de l'AOT et il lui appartient de **délégué la gestion de tout ou partie de cette dernière.**

Pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions de tarification des différentes zones.

L'objet du présent rapport est de proposer de déléguer, après une mise en concurrence, l'exploitation et l'entretien des mouillages organisés de la baie de Santa Ghjulia, découpés en trois zones, pour une période de 7 années renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même période de 7 années.

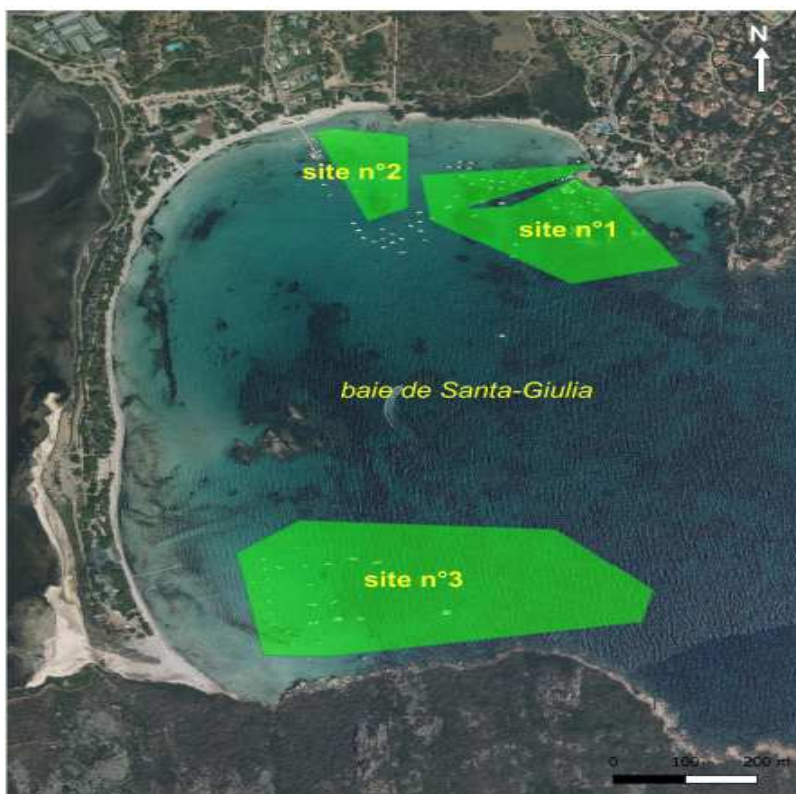
Cette durée d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public permettra aux bénéficiaires d'amortir les investissements liés à l'entretien de ces zones de mouillages permettant ainsi de pérenniser les emplois.

L'objectif de cette délégation est également de réévaluer les montants des tarifications afin de les rendre plus cohérents avec la rentabilité du monde de la plaisance et du mouillage.

Pour rappel, la présente ZMEL comprend 3 sites distincts, représentant une superficie totale de 165 170 m² et accueillant 166 postes d'amarrage. Cette ZMEL est organisée comme suit :

	Localisation	Superficie	Nombre d'unités amarrées
Site n° 1	Nord/ Nord-Est de la baie	40 320 m ²	76
Site n° 2	Immédiatement à l'Est du chenal d'accès à l'appontement Nord	15 510 m ²	60
Site n° 3	Sud de la baie	109 340 m ²	30

Les postes d'amarrage sont organisés comme suit :



Site n° 1 - 76 postes :

- 65 postes d'amarrage à l'évitage dont 7 réservés aux navires de passage ;

- 11 postes d'amarrage sur un ponton flottant en L de 60 m² avec chaînes-mères.

Site n° 2 - 60 postes :

- 60 postes d'amarrage à l'évitage dont 6 réservés aux navires de passage.

Site n° 3 - 30 postes :

- 18 postes d'amarrage à l'évitage pour des navires d'une longueur hors tout maximale de 14 mètres ;

- 12 postes d'amarrage à l'évitage pour des navires d'une longueur hors tout comprise entre 14 (> 14 mètres) et 20 mètres maximum. Ce site est pour les navires ayant un tirant d'eau maximum de 3 mètres.

Il est important de noter que les tarifications proposées sont fondées, d'une part, sur la quantité d'unités présentes par zone et, d'autre part, sur le chiffre d'affaire réalisé par le bénéficiaire de l'AOT. La déclinaison tarifaire proposée est la suivante :

	Localisation	Superficie	Nombre d'unités amarrées	Montants par an proposés
Site n° 1	Nord/ Nord-Est de la baie	40 320 m ²	76	26.600 € + 5% du Chiffre d'affaire
Site n° 2	Immédiatement à l'Est du chenal d'accès à l'appontement Nord	15 510 m ²	60	21.000 € + 5% du Chiffre d'affaire
Site n° 3	Sud de la baie	109 340 m ²	30	10.500 € + 5% du Chiffre d'affaire

Enfin, il est également proposé au Conseil Municipal d'abroger les précédentes dispositions relatives à ces redevances et de regrouper l'ensemble des dispositions actualisées dans la présente délibération pour clarifier et de simplifier les conditions d'occupation des usagers.

Suite au rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2124-5 et R.2124-39 à R.2124-56,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-02-15-00001 du 21 février 2022 et ses annexes,

3.1

Vu la délibération n° 22/075/AFF MAR du 09 mai 2022 relative à la fixation de la tarification de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) - Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime - Santa Ghjulia,

Considérant que l'organisation des mouillages des navires de plaisance sur le domaine public maritime répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer et est compatible avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral,

Considérant que le ZMEL de la commune de Portivechju sur la baie de Santa Ghjulia est compatible avec la préservation de l'environnement marin et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du PADDUC, et sa cartographie associée (annexe 6 et carte 10),

Considérant que cette zone présente un caractère d'intérêt public certain,

- ✚ d'autoriser comme stipulé dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-02-15-00001 du 21 février 2022 et ses annexes, la délégation de gestion par AOT et le lancement d'une mise en concurrence pour chacune des trois zones définies dans l'arrêté susnommé pour une période de 7 années renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même période de 7 années.
- ✚ de fixer, comme suit, les tarifs de redevances d'occupation du domaine public pour les AOT situées sur les trois zones maritimes fixées par l'arrêté inter préfectoral n° 2A-2022-02-15-00001 du 21 février 2022 et faisant l'objet d'une délégation de gestion des aménagements de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) :

	Localisation	Superficie	Nombre d'unités amarrées	Montants par an votés
Site n° 1	Nord/ Nord-Est de la baie	40 320 m ²	76	26.600 € + 5% du Chiffre d'affaire
Site n° 2	Immédiatement à l'Est du chenal d'accès à l'appontement Nord	15 510 m ²	60	21.000 € + 5% du Chiffre d'affaire
Site n° 3	Sud de la baie	109 340 m ²	30	10.500 € + 5% du Chiffre d'affaire

- ✚ Les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.